



COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 39

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	17
de votants	21

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Jean-Louis LAURETTE, Dominique MEURISSE, Cyril LAMAND, Benoit CASIEZ, Amandine DUVINAGE, Suzie DELGRANGE, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Gérard SOÏKA, Christophe MORTREUX, Isabelle BOUCHART, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX

Etaient excusés : Laura DECOURCELLE ayant donné pouvoir à Cyril LAMAND, Marie FONTENIT ayant donné pouvoir à Isabelle BOUCHART, Julien SOIR ayant donné pouvoir à Angélique GALLAIS, Benjamin RICHEZ ayant donné pouvoir à Mélodie DELOUX.

Etaient absents : Jean-Luc GRAS, Christophe VANGHELLE

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Désignation d'un représentant de la CLECT – Commission locale d'évaluation des charges transférées

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes la compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, que soit le montant des charges à transférer.

Considérant que la composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Vu la délibération CC_2026_095 du Conseil communautaire du 4 mai 2026 définissant la composition de la CLECT,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de définir la composition de la CLECT comme suit :

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres,
- Ce représentant doit être un conseiller communautaire titulaire ou suppléant,
- Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT, ce dernier devant être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.

Considérant qu'il appartient à la commune de Nomain de désigner un représentant au sein de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Stéphanie DERNAUCOURT comme représentant de la commune de Nomain au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance



Le Maire certifie que la liste des délibérations et les délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 12 juin 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 2 juin 2026.

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI



COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 40

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	17
de votants	21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Jean-Louis LAURETTE, Dominique MEURISSE, Cyril LAMAND, Benoît CASIEZ, Amandine DUVINAGE, Suzie DELGRANGE, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Gérard SOÏKA, Christophe MORTREUX, Isabelle BOUCHART, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX

Etaient excusés : Laura DECOURCELLE ayant donné pouvoir à Cyril LAMAND, Marie FONTENIT ayant donné pouvoir à Isabelle BOUCHART, Julien SOIR ayant donné pouvoir à Angélique GALLAIS, Benjamin RICHEZ ayant donné pouvoir à Mélodie DELOUX.

Etaient absents : Jean-Luc GRAS, Christophe VANGHELLE

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Renouvellement du conventionnement LPAC

La convention de partenariat avec La Poste a commencé le 24 juillet 2017 et arrive à échéance le 23 juillet 2026.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible ;
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence postale communale est fixée à 12h ;
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé ;
- Un outil de formation à distance plus accessible est mis en place ;
- Une rémunération valorisant l'activité est instaurée.

La convention reste éligible à une indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, un dépassement de cette rémunération est possible si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser les termes de la convention renouvelée pour la gestion d'un point de contact de La Poste, agence communale pour une durée de 6 ans ;
- D'autoriser Madame la maire à signer ladite convention et à transmettre les éléments nécessaires pour le versement de l'indemnité.

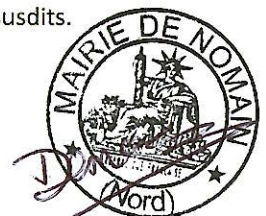
Le Maire certifie que la liste des délibérations et les délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 12 juin 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 2 juin 2026.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

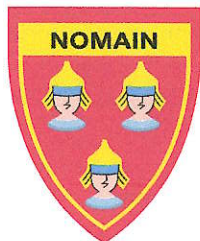
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain



Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI



COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 41

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	17
de votants	21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Étaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Jean-Louis LAURETTE, Dominique MEURISSE, Cyril LAMAND, Benoit CASIEZ, Amandine DUVINAGE, Suzie DELGRANGE, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Gérard SOÏKA, Christophe MORTREUX, Isabelle BOUCHART, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX

Étaient excusés : Laura DECOURCELLE ayant donné pouvoir à Cyril LAMAND, Marie FONTENIT ayant donné pouvoir à Isabelle BOUCHART, Julien SOIR ayant donné pouvoir à Angélique GALLAIS, Benjamin RICHEZ ayant donné pouvoir à Mélodie DELOUX.

Étaient absents : Jean-Luc GRAS, Christophe VANGHELLE

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Création d'un poste d'agent technique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité d'assurer de manière permanente les missions techniques communales,

Considérant les besoins du service technique municipal,

Madame la maire expose à son conseil qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique municipal afin d'assurer les missions d'entretien de la voirie communale, des bâtiments communaux, des espaces verts et plus généralement les travaux techniques nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux destiné à être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

L'agent recruté exercera notamment les missions suivantes :

- L'entretien des bâtiments communaux,
- L'entretien de la voirie communale,
- L'entretien des espaces verts,
- Les travaux courants de maintenance et de réparation,
- La participation à la préparation des manifestations communales,
- Toutes missions techniques relevant des nécessités du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent à d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C de la filière technique ;
- Que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ainsi qu'au régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité ;
- Que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en conséquence à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

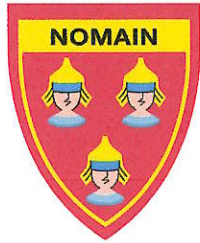
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.



Le Maire certifie que la liste des délibérations et les délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 12 juin 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 2 juin 2026.



COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 42

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	17
de votants	21

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Jean-Louis LAURETTE, Dominique MEURISSE, Cyril LAMAND, Benoit CASIEZ, Amandine DUVINAGE, Suzie DELGRANGE, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Gérard SOÏKA, Christophe MORTREUX, Isabelle BOUCHART, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX

Etaient excusés : Laura DECOURCELLE ayant donné pouvoir à Cyril LAMAND, Marie FONTENIT ayant donné pouvoir à Isabelle BOUCHART, Julien SOIR ayant donné pouvoir à Angélique GALLAIS, Benjamin RICHEZ ayant donné pouvoir à Mélodie DELOUX

Etaient absents : Jean-Luc GRAS, Christophe VANGHELLE

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Cession à titre gratuit de trois parcelles

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2024 – 52 concernant la renonciation à la servitude située entre les parcelles 435 ZB 93 et 435 ZB 44 au bénéfice du propriétaire de la parcelle 435 ZB 93,

Vu la délibération 2025 – 4 concernant la renonciation à la servitude située entre les parcelles 435 ZB 72, 435 ZB 74 et 435 ZB 76 au bénéfice du propriétaire des parcelles 435 ZB 72 et 435 ZB 76,

Considérant que le propriétaire de la parcelle 435 ZB 92 est dans la même situation que les propriétaires cités ci-dessus,

Considérant que la servitude communale traversant différentes parcelles est inutilisée par la commune depuis plusieurs dizaines d'années,

Madame la maire propose d'aller au bout de la démarche initiée par le précédent mandat en cédant la servitude traversant les parcelles citées ci-dessus, sous réserve du retour de la SAFER.

Cette cession sera à titre gratuit, les frais de notaires étant à la charge des propriétaires bénéficiaires.

La répartition de cette servitude se fera selon les recommandations du géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la cession à titre gratuit au bénéfice des 3 demandeurs, dans les limites du cadre légal et en suivant les recommandations du géomètre,
- D'autoriser Mme la maire de prendre toutes les dispositions nécessaires et signer tous les documents attenants à la cession à titre gratuit des parcelles citées ci-dessus aux trois propriétaires concernés.

Le Maire certifie que la liste des délibérations et les délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 12 juin 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 2 juin 2026.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

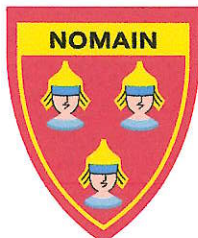
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI



COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 43

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	17
de votants	21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Jean-Louis LAURETTE, Dominique MEURISSE, Cyril LAMAND, Benoit CASIEZ, Amandine DUVINAGE, Suzie DELGRANGE, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Gérard SOÏKA, Christophe MORTREUX, Isabelle BOUCHART, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX

Etaient excusés : Marie FONTENIT ayant donné pouvoir à Isabelle BOUCHART, Benjamin RICHEZ ayant donné pouvoir à Mélodie DELOUX.

Etaient absents : Jean-Luc GRAS, Christophe VANGHELLE

Secrétaire de séance : Jean-Louis Laurette

Renouvellement des tarifs de la restauration scolaire et de l'étude

Vu les délibérations D 2025 – 14 fixant le taux horaires des études surveillées et D 2025 – 25 fixant le prix de la restauration scolaire,

Madame la maire expose à son conseil que l'évolution du prix du repas pris par les élèves des cantines des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public est à fixer par les collectivités territoriales.

Au titre de l'année 2025/2026, le Conseil Municipal avait fixé le prix du repas à 3,90€, dont 1€ de frais d'encadrement.

A compter de septembre 2026, Madame la maire propose le maintien de ce tarif soit :

Restauration scolaire	Prix TTC 2025-2026	Prix TTC 2026-2027
Repas enfant	2,90€	2,90€
Repas adulte	3,68€	3,68€

Soit un tarif de 3,90€ pour un repas enfant dont 1€ de frais d'encadrement et de 4,68€ pour un repas adulte dont 1€ de frais d'encadrement.

Concernant le tarif de l'étude, Madame la maire propose le maintien du tarif de l'année scolaire 2025/2026 soit :

Études surveillées	Prix TTC 2025-2026	Prix TTC 2026-2027
Taux horaire	1,65€	1,65€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De maintenir le prix du repas à 3,90€ pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- De maintenir le taux horaire de l'étude surveillée à 1,65€.

Le Maire certifie que la liste des délibérations et les délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 12 juin 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 2 juin 2026.

D 2026 43

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI



COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 44

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	17
de votants	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Jean-Louis LAURETTE, Dominique MEURISSE, Cyril LAMAND, Benoit CASIEZ, Amandine DUVINAGE, Suzie DELGRANGE, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Gérard SOÏKA, Christophe MORTREUX, Isabelle BOUCHART, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX

Etaient excusés : Laura DECOURCELLE ayant donné pouvoir à Cyril LAMAND, Marie FONTENIT ayant donné pouvoir à Isabelle BOUCHART, Julien SOIR ayant donné pouvoir à Angélique GALLAIS, Benjamin RICHEZ ayant donné pouvoir à Mélodie DELOUX.

Etaient absents : Jean-Luc GRAS, Christophe VANGHELLE

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Constitution de la liste préparatoire des jurés de la cour d'assises pour l'année 2027

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 289 et suivants relatifs à la formation du jury criminel ;
Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant que le chiffre de la population totale du département du Nord est arrêté, au 1^{er} janvier 2026, à 2 645 946; que le nombre de jurés est fixé à deux mille trente-cinq (2035) ;

Le conseil municipal, après avoir procédé au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé, a désigné les 6 jurés ci-après :

	Nom	Nom marital	Prénom	Numéro d'électeur	adresse
1	PINHEIRO DA FONSECA		Valério	2	78 rue Louis Guislain 59310 NOMAIN
2	LEMAIRE		Nicolas, Jean-Guy	775	2B rue Jules Delaby 59310 Nomain
3	PORTRON		Guillaume	513	33 bis rue de la Commune 59310 Nomain
4	COLARD		Franck	130	13 A rue du Vert Bois 59310 Nomain
5	DELBASSÉE		Lara Agathe Murielle	233	2 rue de la Gambette 59310 Nomain
6	DECAT		Olivier	135	2 rue Haute 59310 Nomain

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance.



Le Maire certifie que la liste des délibérations et les délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 12 juin 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 2 juin 2026.



COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 45

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	18
de votants	22

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Jean-Louis LAURETTE, Dominique MEURISSE, Cyril LAMAND, Benoit CASIEZ, Amandine DUVINAGE, Jean-Luc GRAS, Suzie DELGRANGE, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Gérard SOÏKA, Christophe MORTREUX, Isabelle BOUCHART, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX

Etaient excusés : Laura DECOURCELLE ayant donné pouvoir à Cyril LAMAND, Marie FONTENIT ayant donné pouvoir à Isabelle BOUCHART, Julien SOIR ayant donné pouvoir à Angélique GALLAIS, Benjamin RICHEZ ayant donné pouvoir à Mélodie DELOUX.

Etaient absents : Christophe VANGHELLE

Secrétaire de séance : Jean-Louis-LAURETTE

Règlement intérieur du Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Nomain comptant plus de 1 000 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de 6 mois suivant son installation ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Mme Gallais et Mme Deloux demandent si la délibération peut être reportée car la trame a été reçue la veille.

Mme la maire décide de reporter cette délibération et insiste sur le fait qu'elle devra être prise dans les 6 mois suivant l'installation du conseil.

La délibération est donc reportée.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance

Le Maire certifie que la liste des délibérations et les délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 12 juin 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 2 juin 2026.

